



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 mars 2011 (29.03)  
(OR. en)**

**8094/11**

**ENFOPOL 75**

**NOTE POINT "I/A"**

---

|                |   |
|----------------|---|
| du:            | Secrétariat général   |
| au:            | Coreper/Conseil   |
| n° doc. préc.: | 6176/1/11 REV 1 ENFOPOL 28 EDUC 30  |
| Objet:         | Projet de conclusions du Conseil visant à promouvoir la prévention situationnelle de la criminalité |

---

1. Lors de ses réunions du 18 février et du 18 mars 2011, le groupe "Application de la loi" a examiné la proposition de la présidence visant à promouvoir la prévention situationnelle de la criminalité, compte tenu des observations formulées par les délégations concernant le projet de conclusions du Conseil sur ce sujet.
2. Sur cette base, le Coreper est invité à demander au Conseil d'adopter le projet de conclusions cité en objet qui figure en annexe.

**Projet de conclusions du Conseil visant à promouvoir  
la prévention situationnelle de la criminalité**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

COMPTE TENU de l'article 6 de la Charte des droits fondamentaux<sup>1</sup> qui exprime le droit à la liberté et à la sûreté des personnes, et également de l'article 37, qui prévoit l'amélioration de la qualité de l'environnement;

SE RÉFÉRANT au préambule du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne<sup>2</sup>, qui assigne pour but essentiel l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples de l'Union européenne;

SE RÉFÉRANT à l'article 67 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui prévoit que l'Union œuvre pour assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures de prévention de la criminalité, du racisme et de la xénophobie, ainsi que de lutte contre ceux-ci, par des mesures de coordination et de coopération entre autorités policières et judiciaires et autres autorités compétentes;

RAPPELANT que l'une des priorités politiques du programme de Stockholm pour la période 2010-2014<sup>3</sup> est le renforcement de la sécurité en Europe et qu'il convient donc d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre et au développement des instruments existants;

RAPPELANT que le programme de Stockholm demande une élaboration efficace des politiques, y compris une meilleure mise en œuvre de la coopération européenne en matière répressive, l'objectif premier étant de renforcer non seulement la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, mais également la criminalité transfrontalière de grande ampleur, qui a une incidence importante sur la vie quotidienne des citoyens européens;

---

<sup>1</sup> JO C 83 du 30.3.2010, p. 389.

<sup>2</sup> JO C 83 du 30.3.2010, p. 47.

<sup>3</sup> JO C 115 du 4.5.2010, p. 1.

SOULIGNANT que le programme de Stockholm établit que le meilleur moyen de réduire le taux de criminalité est de prendre des mesures efficaces pour que les infractions ne se produisent pas, notamment en favorisant l'insertion sociale, en ayant recours à une approche pluridisciplinaire qui comprenne également la prise de mesures administratives et la promotion de la coopération entre les autorités administratives;

TENANT COMPTE de l'objectif et des activités du Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) institué par la décision 2009/902/JAI<sup>1</sup> du Conseil, qui vise à contribuer au développement des différents aspects de la prévention de la criminalité au niveau de l'UE;

TENANT COMPTE du fait que la prévention situationnelle de la criminalité ("Crime Prevention Through Environmental Design" - CPTED) correspond à une approche proactive de la prévention de la criminalité, fondée sur la théorie selon laquelle une conception adéquate et une utilisation efficace du bâti peuvent contribuer à réduire la criminalité et à faire reculer la peur que celle-ci inspire, ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie pour la population; considérant que cette forme de prévention vise à réduire ou même à éliminer les possibilités d'actes criminels dans un lieu donné et à favoriser des interactions positives entre l'espace public et ses utilisateurs légitimes;

CONSIDÉRANT que

- un certain nombre d'obstacles à la mise en place de la prévention situationnelle ont été recensés, tels que le manque de connaissances, la résistance au changement, l'idée que cette forme de prévention constitue une panacée, les coûts, le manque de soutien législatif et pratique, les influences économiques;
- bien que la mise en place de la prévention situationnelle présente un certain nombre d'avantages, tels que la baisse de la criminalité et la diminution de la peur que celle-ci suscite ou encore l'amélioration de la qualité de la vie pour la population, il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes (la criminalité, la peur des actes criminels, les comportements antisociaux etc.) à l'aide d'une seule solution; accepter les principes de la prévention situationnelle constitue néanmoins un premier pas important dans cette direction;
- la responsabilité de réduire le taux de criminalité et de faire reculer la peur que suscitent les actes criminels devrait être partagée par les services de police, les autorités locales, les entreprises locales, le secteur associatif et la communauté locale;

---

<sup>1</sup> JO L 321 du 8.12.2009, p. 44.

- il conviendrait de fournir une formation et des informations sur la prévention situationnelle à tous ceux qui participent à l'aménagement de l'espace urbain, afin que chacun soit conscient de son rôle et de ses responsabilités concernant la prévention de la criminalité et la diminution du sentiment d'insécurité au sein de la population;

#### INVITE LES ÉTATS MEMBRES À

- mettre à profit les connaissances acquises et les résultats obtenus dans le domaine de la prévention situationnelle;
- tirer parti des activités menées par le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC), afin d'échanger les informations et les meilleures pratiques concernant le recours à la prévention situationnelle dans tous les aspects de l'aménagement de l'espace urbain et de favoriser l'adoption du concept et des principes de la prévention situationnelle par les forces de police et les autorités locales;
- diffuser des informations sur les principes de la prévention situationnelle afin qu'ils soient appliqués dans le cadre de la formation et du perfectionnement professionnel continu de ceux qui prennent part au processus d'aménagement de l'espace urbain et à la conception des bâtiments;

#### INVITE LE CEPOL À

- examiner la possibilité de dispenser au personnel des services répressifs une formation relative à l'application des principes de la prévention situationnelle;

#### DEMANDE À LA COMMISSION EUROPÉENNE

- d'examiner la possibilité de fournir un financement approprié pour les projets liés à la prévention situationnelle.